



6.9

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

13 JUL. 2004

Arrêté n° 04-302

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme  
Commune de Baix (Ardèche)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V ;

**Vu** le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 13 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1;

**Considérant** l'importance et l'intérêt historique de la commune de Baix, occupée depuis le Paléolithique, située au contact de la vallée du Rhône et de la vallée de la Payre, occupée par un site antique important, et marquée par une continuité de l'occupation à la période médiévale.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur la commune de Baix sont déterminées deux zones géographiques en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2002-89 susvisé.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

## Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche et transmis par le Préfet du département de l'Ardèche au maire de Baix qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

## Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Baix et à la Préfecture du département de l'Ardèche.

## Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

## Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

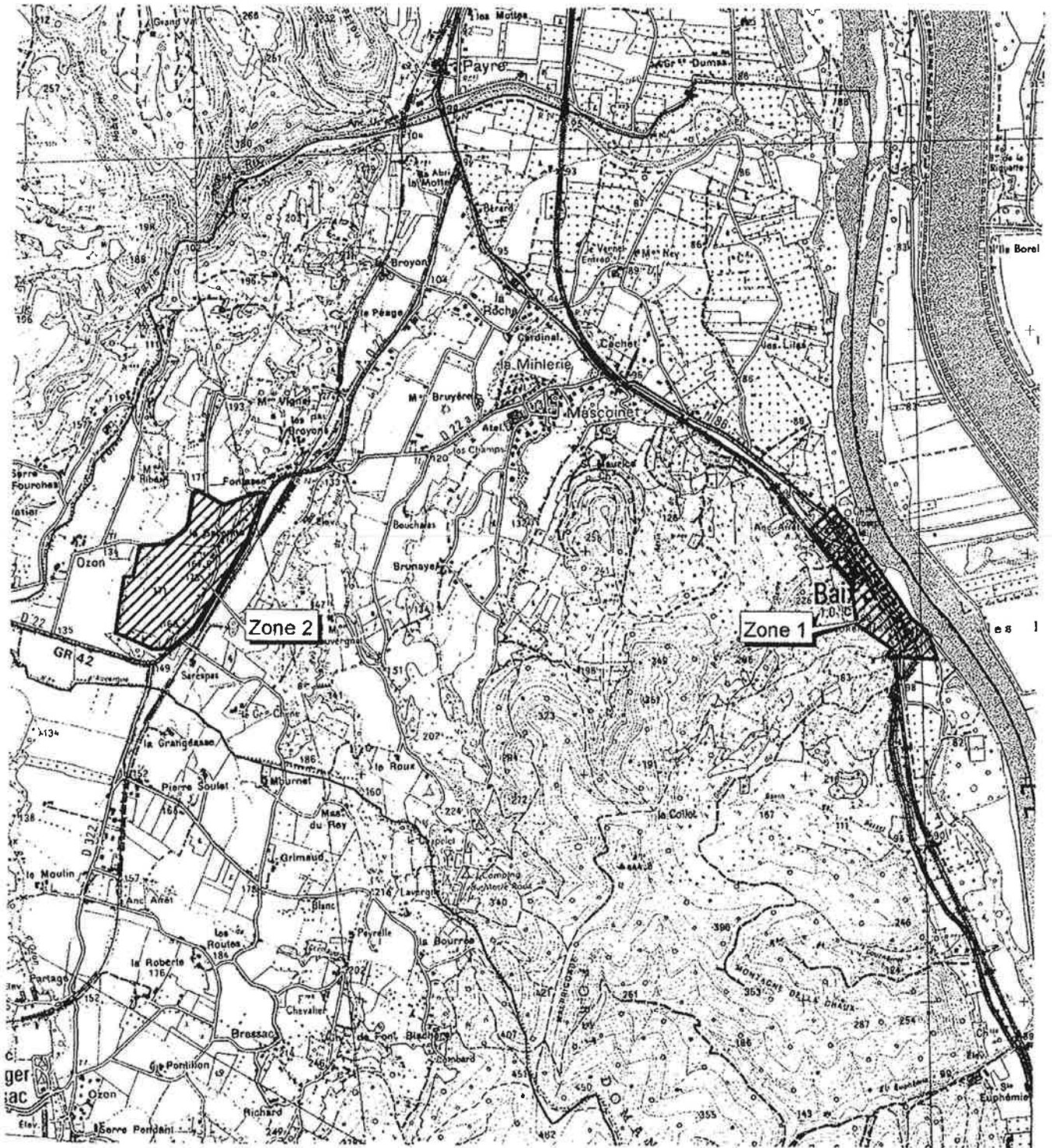
## Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Ardèche, et le maire de la commune de Baix sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 JUL. 2004  
Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Chargé de mission

Jean-Georges TEXIER

**Zones archéologiques de saisine des services de la préfecture de région  
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**



Département : Ardèche  
Commune : Baix



Zone archéologique de saisine sur :  
- les permis de construire  
- les permis de démolir  
- les autorisations d'installations et travaux divers

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 04.302  
du 13 JUIL. 2004



## BAIX (07)

### NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones de saisine sur certains dossiers d'urbanismes, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, ont été définies sur la commune Baix, deux zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune et sur l'importance de l'urbanisation.

Les zones sont les suivantes :

- 1- **Le village de Baix**, mentionné depuis 970, constitue un centre ancien d'habitat sur la vallée du Rhône. Il est traversé par la RN 86, qui reprend vraisemblablement à cet endroit le tracé de la voie antique dite d'Antonin. Une occupation antique est supposée et la présence du village médiéval est encore lisible dans l'organisation du village actuel.
- 2- **Sainte Colombe** : au quartier Garenne, des prospections ont permis de découvrir de nombreux vestiges antiques répartis sur deux terrasses. La présence de *tubuli* d'hypocauste, de tesselles de mosaïque, de nombreuses céramiques des trois premiers siècles de notre ère attestent de la présence d'une *villa* dans ce secteur.

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 04-302  
du 13 III 2004